

**AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**

**Arrêté modificatif n°2021-07 relatif à l'adhésion de la commune de  
TOUDON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 février 2021 et notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-11-05 du Conseil municipal de **Toudon** en date du **6 novembre 2020** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **Toudon** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de Toudon adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Pierre CORBIN** comme représentant titulaire et **Monsieur Patrice GASTAUD** comme représentant suppléant ;

Considérant que l'arrêté n° 2021-04 du 9 juin 2021 portant adhésion de la commune de Toudon est affecté d'une erreur matérielle concernant sa numérotation, qu'il convient de le retirer et de le remplacer par le présent arrêté ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté portant adhésion de la commune de Toudon est modifié et est affecté du n°2021-07.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le **16 JUIN 2021**



**Charles Ange GINESY**  
Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes